

RÉPONSE – I 459 B – 20.01

Complément de réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 459 – 19.09

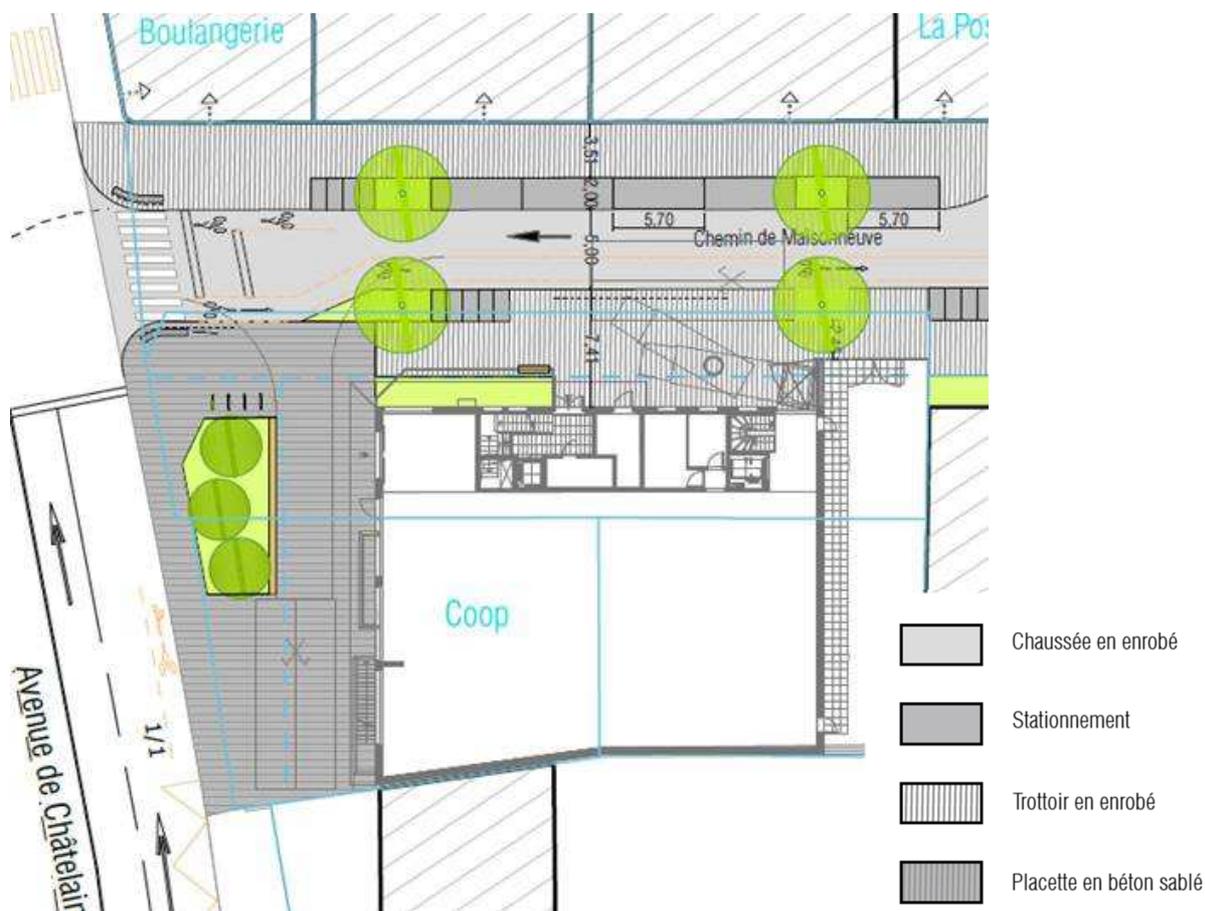
développée par Monsieur Xavier CHILLIER, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

OPÉRA EN GOUDRON MAJEUR AUTOUR DE LA FENICE...

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans sa réponse du 1^{er} octobre 2019, relativement au dossier de requête en autorisation de construire DD 107'803, le Conseil administratif vous informait avoir donné un préavis favorable conditionné à un certain nombre de points, dont le fait que la matérialité de la placette qui donne sur l'avenue de Châtelaine (entre la façade de l'immeuble et l'aménagement paysager) soit réalisée en béton sablé, conformément aux indications fixées par l'image directrice du chemin De-Maisonnette développée par la Commune qui avait été soumise au requérant.



L'Office des autorisations de construire, dans la décision qu'il a rendue le 18 décembre 2019, a accordé l'autorisation de construire à diverses conditions, notamment celles formulées par la Ville de Vernier, ci-dessous reproduite :

5. Les conditions figurant dans les préavis ci-joints doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation. (Police du feu du 26.11.2019 – Commune Ville de Vernier du 30.07.2019 – Office de l'Urbanisme du 24.07.2019 – Office cantonal de l'agriculture et de la nature du 16.07.2019 – LDTR du 15.07.2019 – Office cantonal du logement et de la planification foncière du 09.07.2019 – Office cantonal des transports du 05.07.2019 – Office cantonal de l'eau du 04.07.2019)

La Ville de Vernier a rappelé cette exigence à la FMCV, la priant de se conformer, sur sa domanialité, aux conditions fixées par l'autorisation.

L'interpellation I 459 – 19.09 est ainsi close.

Yvan ROCHAT
Conseiller administratif

Vernier, le 28 janvier 2020

